Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 019-211920707-20220124-D2022001-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze
Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-001
SEANCE DU 24 janvier 2022 portant
Approbation du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la Carte Communale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2022

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – MAURY C. – BREUIL R. –COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absents :
Procurations de vote : ROCHE D. à CASTANET N. – KOCH Y. à BREUIL R. – MANIERE N. à PENOT A.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Suffrages exprimés :	15
Nombre de présents	:	12		
Nombre de représentés	:	03		
Nombre de votants	:	15		

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité des membres présents ou représentés (14 voix pour et 1 abstention) approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- à l'unanimité des membres présents ou représentés abroge la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 019-211920707-20220124-D2022001-DE

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-les-Vergnes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme,
Saint-Germain-Les-Vergnes, le 27janvier 2022
Alain PENOT

Date d'affichage : 27 janvier 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité : 27 janvier 2022